



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2021/65

DATE D'AFFICHAGE : **16 NOV. 2021**

OBJET : FETES DE FIN D'ANNEE - PLACE MARINONI – PATINOIRE SYNTHETIQUE - CONTROLE SOLIDITE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de confier à un organisme agréé de procéder à la réalisation de la mission technique « contrôle - solidité » de la patinoire synthétique qui sera installée sur la place Marinoni, du 21 au 31 décembre 2021, à l'occasion des Fêtes de fin d'année.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, Agence de Nice, sise 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat portant sur la réalisation de la mission technique « contrôle-solidité » de la patinoire synthétique mise en place sur la place Marinoni, du 21 au 31 décembre 2021, à l'occasion des Fêtes de fin d'année.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 350 € HT, soit 420 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **16 NOV. 2021**

Le Maire,
Roger ROUX

